

Publié le 13/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P037_2025

Date : 10/02/2025

OBJET : Avenant n°1 - Schéma directeur de gestion et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot n°2 "La Hague" et lot n°4 "Sud" (secteurs Côte des Isles/Vallée de l'Ouve)

Exposé

Le 10 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de prestations intellectuelles portant sur un schéma directeur de gestion et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le lot 2 « La Hague » a été confié à la société ARTELIA pour un montant total estimatif non contractuel de 204 464,40 € HT soit 245 357,28 € TTC.

Le lot 4 « Sud » (secteurs Côte des Isles/Vallée de l'Ouve) a été confié à la société ARTELIA pour un montant total estimatif non contractuel de 251 453,55 € HT soit 301 744,26 € TTC.

Lors de l'exécution de la phase 2 « Campagne de mesures sur les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales », il apparaît nécessaire d'intégrer un prix nouveau pour la mise en place de pluviomètres. Le prix unitaire pour un pluviomètre s'élève à 500,00 € H.T.

Le lot 2 est concerné par la mise en place de 5 pluviomètres. Cette prestation supplémentaire représente donc une plus-value financière de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € TTC et une augmentation de 1,22 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le lot 4 est concerné par la mise en place de 6 pluviomètres. Cette prestation supplémentaire pour le lot 4 représente donc une plus-value financière de 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC et une augmentation de 1,19 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-8 et L.2194-1-6°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif au schéma directeur de gestion et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, lot n°2 « La Hague » pour une plus-value de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC avec la société ARTELIA SAS - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- **De signer** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif au schéma directeur de gestion et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, lot n°4 « Sud » (secteurs Côte des Isles/Vallée de l'Ouve) pour une plus-value de 3 000,00 € HT soit € 3 600,00 € TTC avec la société ARTELIA SAS - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- **De dire** que, après augmentation de 1,22 % due à l'avenant 1 pour le lot 2, le montant total estimatif du marché s'élève désormais à 206 964,40 € HT soit 248 357,28 € TTC,
- **De dire** que, après augmentation de 1,19 % due à l'avenant 1 pour le lot 4, le montant total estimatif du marché s'élève désormais à 254 453,55 € HT soit 305 344,26 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal 01, ldc 75120 - compte 2031 et budget assainissement 10, ldc 12874 - compte 2031,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE